

Décision n° CODEP-DIS-2025-013510 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 mars 2025 et portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 2 août 2024 présentée par l'organisme ALPHA RADIOPROTECTION et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1er

L'organisme ALPHA RADIOPROTECTION, dont l'adresse est 5, Clos des Evodias - 31470 Fontenilles, est agréé, sous le n° OARP0076, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique. L'agrément est accordé jusqu'au 04/03/2030.

Article 2

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19/03/2025

Signé par

Pour le président de l'ASNR et par délégation, le directeur général adjoint

Pierre BOIS